



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le jeudi 3 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

Information : saisine de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes administratifs 2008 : avis de la Chambre

N°1 - Désignation d'un secrétaire

N°2 - Approbation du compte rendu du 25 juin 2009

N°3 - Lecture des décisions

N°4 - Construction d'un EHPAD : présentation, approbation dossiers financier et technique, autorisation de signer les marchés

N°5 - Lotissement « Le Cèdre du Liban » : mise en œuvre du dispositif « Pass Foncier »

N°6 - Projet d'ensemble immobilier parking/cinéma : convention constitutive du groupement de commandes Ville/ Communauté de Communes

N°7 - Aménagement des abords de la gare : occupation d'un terrain dépendant du domaine public du chemin de fer

N°8 - Aménagement de la gare – demande de subvention CPER - FNADT

N°9 - PIC – demande de subvention CPER-FNADT

N°10 - Délégation au Maire - marchés

N°11 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade 2009 : modification de la de la délibération du 26 février 2009

N°12 - Subventions pour ravalement de façade

N°13 - Dénomination de la place de la gare

N°14 - Dénomination du projet d'EHPAD appelé à remplacer le foyer Saint Vincent de la rue Daniel

Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Madame DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur LESAUVAGE, Madame KULTERER, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame DURCHON, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

Madame MARTINEL a donné procuration à Madame LECAPELAIN.

Monsieur SALMON a donné procuration à Monsieur GAUNELLE.

ABSENTS :

Madame PLANCHAIS, Monsieur HERBOUX, Monsieur COSNEFROY.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MOREL, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JUIN 2009

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD): PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Il y a aujourd'hui plus de 5 ans et demi que nos services et le CCAS travaillent sur ce projet.

C'est en effet dans le document d'orientation budgétaire 2004 que le principe de la création d'une nouvelle maison de retraite sur le site de l'ex « Maison des Syndicats » a été pour la première fois clairement affirmé.

Ensuite, les principales étapes ont été :

2004-2005 : concertation avec les différents acteurs du secteur social afin de permettre l'élaboration du cahier des charges.

31 mars 2006 : délibération du Conseil Municipal approuvant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre.

30 juin 2006 : délibération du Conseil Municipal approuvant le contenu du programme du concours et une première estimation à savoir :

- total surfaces hors circulation : 2 142 m²*
- estimation travaux : 2 677 500 € HT*

26 octobre 2006 : délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un marché avec le cabinet ARCHIPOLE Urbanisme et Architecture de Rennes, lauréat du concours.

20 décembre 2007 : signature de la convention APL entre l'Etat, la Ville de Coutances et le CCAS d'une durée de 30 ans garantissant l'ouverture du droit à l'APL pour les futurs résidents.

5 août 2008 : arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général portant extension de la capacité de l'EHPAD Saint Vincent à 51 lits et places répartis comme suit :

↳ 45 lits d'hébergement permanent dont 7 lits pour personnes handicapées vieillissantes

↳ 6 places d'accueil temporaire à temps partiel avec hébergement pour personnes désorientées (accueil de jour)

7 août 2008 : dépôt de la demande de permis de construire

4 septembre 2008 : signature du contrat de prêt PLS (prêt locatif social) pour un montant de 2 176 221 €.

27 novembre 2008 : notification d'une subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'un montant de 1 800 716,00 €.

3 février 2009 : délivrance du permis de construire

Ce projet d'une superficie totale de 3 255 m² a dû trouver sa place sur un terrain de 2 128 m² présentant un dénivelé d'environ 8 m entre la rue basse et la rue haute.

Il comporte 4 niveaux :

- sous-sol : ensemble dédié au personnel de l'établissement et au stationnement du personnel.
- rez-de-jardin : ensemble des espaces de vie commune de l'établissement, patio, salle à manger, ...
- rez-de-chaussée : espace d'accueil, administration, hébergement et pôle « Soins ».
- 1^{er} étage : espace Hébergement et pôle « Soins »

Il est évidemment en tous points conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité applicables à ce type d'établissement.

Du point de vue architectural, il a reçu un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'esprit du projet : ARCHIPOLE le définit très bien dans les quelques lignes suivantes :

« La réalisation d'un EHPAD nécessite aujourd'hui la prise en compte de véritables enjeux pour un bon fonctionnement d'ensemble.

Ces enjeux se traduisent en différents domaines que l'on peut ainsi identifier :

- l'accueil
- l'échange
- la fonctionnalité

L'accueil

L'EHPAD tel qu'il est défini aujourd'hui est dédié aux personnes âgées dépendantes.

Il doit avant tout rester un espace rappelant celui du domicile et en aucun cas, hospitalier ou trop « médical ».

C'est pourquoi, les espaces doivent être pensés et décorés de façon à rappeler l'univers de la maison, du foyer familial. Pour cela, ils doivent être clairement définis et adaptés à leur propre fonction.

Les espaces doivent être chaleureux, facilement identifiables et « personnalisables ».

L'échange

Ce nouveau lieu de vie pour tout nouvel arrivant doit lui « faciliter la vie ». Il doit être un lieu de confort, de réconfort. Il permet au résident de se créer de nouvelles relations à des degrés d'affinité plus ou moins grands.

Les espaces communs comme la salle à manger, les salles d'activités, les circulations, le jardin mais aussi son hébergement lui offriront ces échanges.

La Fonctionnalité

Pour rendre un tel établissement facile à vivre, il y a nécessité d'une certaine hiérarchie des espaces.

Le résident doit être capable d'appréhender les différents lieux lui permettant de retrouver différentes ambiances (activités, calme, repos, intimité, ...).

Ces espaces devront s'organiser par niveau avec des liaisons simples via les ascenseurs (ou éventuellement les escaliers). Les relations entre ces différents espaces seront plus ou moins fortes et marquées suivant les liaisons et les souhaits des résidents.

La fonctionnalité met aussi en scène les vues intérieures, extérieures ainsi que la relation de l'établissement à son environnement proche ou lointain.

Elle prend aussi en considération les besoins exprimés par le personnel, qu'il soit soignant ou d'entretien et de service ou encore en cuisine. Lui aussi doit évoluer dans un environnement clair, avec des cheminements précis, lisibles.

Enfin, elle tient compte de l'aspect sécuritaire qui permettrait une évacuation aisée en cas de problème sans toutefois, perturber l'esthétique du projet. »

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) étant prêts, l'appel d'offres peut être lancé.

Le coût prévisionnel du projet et son plan de financement sont aujourd'hui les suivants :

Lots	Désignation	phase DCE	Observations
		HT	
0	Démolitions		
1	Gros-œuvre	1 149 000,00	
2	Charpente	68 000,00	
3	Couverture zinc	106 000,00	
4	Etanchéité	36 000,00	
5	Menuiseries extérieures aluminium	159 000,00	
6	Métallerie	87 000,00	
7	Menuiseries intérieures	277 000,00	
8	Cloisons sèches - isolation	255 000,00	
9	Plafonds suspendus	43 000,00	
10	Revêtements de sols et murs	215 000,00	
11	Peintures et revêtements muraux	97 000,00	
12	Appareils élévateurs	120 000,00	
14	Plomberie-sanitaires	200 000,00	
15	Chauffage - ventilation	295 000,00	
16	Electricité	317 000,00	
	sous total Travaux bâtiment	3 424 000,00	
16	Cuisine	125 600,00	
17	Cloisons isothermes	57 600,00	
	sous total Equipements	183 200,00	
13	V.R.D.	100 000,00	
	sous total VRD	100 000,00	
	sous total TRAVAUX	3 707 200,00	
	Honoraires Archipole (13,00 %)	481 936,00	OPC inclus
	Indemnités concours	22 654,40	
	ss total Maîtrise d'œuvre et AMO	504 590,40	
	contrôle technique	20 000,00	Socotec
	Assurance DO (2 à 3%)	25 886,23	Smabtp après AO
	Coordonateur SPS	3 460,00	offre A. Degouet
	Etudes de sol	6 553,98	Fond Ouest
	Branchement provisoire électrique	3 000,00	estimation
	Tarif vert (comptage) + branchement	10 000,00	estimation
	Comptage AEP	2 500,00	2 comptages (bat + RIA)
	Branchement téléphone	1 200,00	estimation
	Lever topographique	1 647,00	
	Implantation bâtiment	800,00	estimation
	ann. légales + reprographie DCE	9 200,00	estimation
	Sous-total frais annexes	84 247,21	
	Taxes (Tle,Tdens,Tdcaue)	0,00	exo const Serv Public non confirmée
	Sous-total taxes	0,00	
	Total général prévisionnel HT	4 296 037,61	
	Total général prévisionnel TTC(1)	4 532 319,68	tva à 5,5%
	subvention CNSA	1 800 716,00	50%coût total ttc
	subvention régionale	0,00	
	subvention Conseil Général (2)	450 000,00	non notifiée
	subv. CG pour cuisine (3)	0,00	
	Sous-total subventions	2 250 716,00	
	préfinancement TVA		
	prêt CNAM-CNAV		
	prêt PLS	2 176 221,00	taux indexé sur Livret A
	préfinancements 2007-2009	105 382,68	MO mandatée
	prêt équipements cuisine		
	Sous-total autres financements	2 281 603,68	
	Total Financement	4 532 319,68	

emplois

ressources

Au terme de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier technique préparé par le Cabinet ARCHIPOLE.*
- d'approuver le volet financier de l'opération.*
- de préciser que le mode de consultation des entreprises sera l'appel d'offres ouvert.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.*
- de solliciter du Conseil Général une subvention de 10 000 € par place.*
- de préciser que le présent montage financier est conforme au budget 2009 « EHPAD ».*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier technique préparé par le Cabinet ARCHIPOLE.*
- APPROUVE le volet financier de l'opération.*
- PRECISE que le mode de consultation des entreprises sera l'appel d'offres ouvert.*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.*
- SOLLICITE du Conseil Général une subvention de 10 000 € par place.*
- PRECISE que le présent montage financier est conforme au budget 2009 « EHPAD ».*

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - LOTISSEMENT « LE CEDRE DU LIBAN » : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS FONCIER

Le Pass Foncier est un dispositif issu de la convention passée entre l'Etat, l'union d'économie sociale pour le logement et la caisse des dépôts et consignations en date du 20 décembre 2006.

Mis en œuvre pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, il permet aux ménages en recherche d'un terrain à bâtir de différer l'acquisition du foncier pendant toute la

période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction ou l'acquisition de leur logement neuf.

Ouvert aux primo accédants (n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années) sous conditions de ressources (plafond de ressources du PSLA), le Pass Foncier permet de financer l'achat du terrain par le biais du collecteur du 1 % logement dans la limite de 30 000 €. Pour pouvoir en bénéficier, l'accédant doit obtenir une aide d'une collectivité locale qui est de 3 000 € minimum pour 1 à 3 personnes et de 4 000 € pour 4 personnes et plus.

Dans le Département, le collecteur du 1% Logement est le CIL Manche. Coutances est située en zone Robien C définie par l'arrêté modifié du 19 décembre 2003. Les plafonds de ressources PSLA sont donc les suivants :

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources (imposable annuel)
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5 et plus	44 425 €

L'obtention du Pass Foncier engendre divers avantages pour l'accédant :

- TVA à 5,5 % sur l'achat du terrain et la construction du logement
- Prêt à taux zéro majoré

L'accédant rembourse sa construction par le biais d'un bail à construction d'une durée de 25 ans et s'acquitte ensuite du prix du terrain (coût indexé chaque année), auprès du collecteur du 1% Logement qui aura fait l'avance de trésorerie. Il peut cependant à tout moment s'acquitter de cette dette par un apport personnel ou un crédit si ses revenus le permettent. En cas d'accident de la vie, il est assuré du rachat de la construction et d'un relogement.

A titre d'exemple, un ménage de 4 personnes (couple avec deux enfants) ayant un revenu fiscal de référence de 24 000 € qui achète un terrain de 50 000 € et souhaite réaliser une construction de 120 000 € verra son opération ramenée à 132 000 € au lieu de 170 000 € et des échéances mensuelles passant de 965 € avec un prêt classique à 450 € avec le Pass Foncier.

On notera que dans le cadre du plan de relance, une subvention exceptionnelle de l'Etat ramène l'aide de la collectivité à 2 000 € (décret n°2009-577 du 20 mai 2009) et cela jusqu'au 31 décembre 2009.

Juridiquement, l'acquisition du foncier est dans un premier temps réalisée par la société de construction pour le logement des salariés (SCLS), filiale du CIL Manche.

Tous les dossiers sont en amont instruits par l'organisme collecteur qui transmet son avis à la collectivité. Cette dernière délibère ensuite au cas par cas sur l'attribution des subventions.

Au préalable, la collectivité doit avoir délibéré sur le principe d'adhésion au dispositif en définissant les critères d'attribution autres que ceux prévus par les textes nationaux (localisation, ...).

A Coutances, le lotissement du Liban semble adapté à la mise en œuvre de ce dispositif qui apparaîtrait complémentaire du programme d'accession sociale contigu et qui de surcroît favoriserait une relance de la commercialisation du site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention au titre du Pass Foncier pour 5 lots du lotissement « Le Cèdre du Liban »*
- de fixer le montant de ces subventions comme suit :*
 - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3*
 - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4*
- de demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle de plus de 50 kms, décès, etc).*
- de confier au CIL Manche l'instruction des dossiers issus de la présente délibération étant entendu que la décision définitive d'attribution incombe à la Ville.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ci-dessus défini.*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Le Maire,*
- Madame DURCHON demande si des contraintes sont imposées aux accédants quant à la qualité des constructions,*
- Monsieur le Maire confirme que les constructeurs doivent être agréés par l'organisme instructeur*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention au titre du Pass Foncier pour 5 lots du lotissement « Le Cèdre du Liban »*
- FIXE le montant de ces subventions comme suit :*
 - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3*
 - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4*

- DEMANDE à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle de plus de 50 kms, décès, etc).

- CONFIE au CIL Manche l'instruction des dossiers issus de la présente délibération étant entendu que la décision définitive d'attribution incombe à la Ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ci-dessus défini.

Ainsi fait et délibéré.

Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 6 - PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER PARKING/CINEMA : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Le projet de construction d'un ensemble immobilier constitué par un parc public de stationnement sur deux niveaux et d'un cinéma de deux salles en surplomb, à l'angle du boulevard Alsace Lorraine, de la rue St Maur et de la rue de Pile, a été présenté aux commissions « Travaux » et « Affaires culturelles » de la Ville et de la Communauté le 16 juin dernier.

Il convient aujourd'hui de sélectionner, à l'issue d'un concours de maîtrise d'oeuvre, le maître d'œuvre chargé de la conception du projet.

Chacun admettra que les deux composantes dudit projet ne peuvent être dissociées d'un point de vue urbanistique, technique ou fonctionnel.

Ainsi, si les travaux sont financés par la Ville pour le parking et par la Communauté de Communes pour le cinéma, un seul et même architecte doit être désigné pour la conception globale de l'ensemble immobilier.

Il convient pour ce faire de constituer un groupement de commande. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-après.

Ainsi fait et délibéré.

N°7- AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE: CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE FER

Les travaux d'aménagement du parvis de la gare se réalisent partiellement sur un terrain dépendant du domaine public du chemin de fer.

Un transfert de propriété avait été sollicité au profit de la Ville. Il n'a pas reçu l'aval de la SNCF qui privilégie, dans ce cas de figure, les conventions à long terme d'occupation du domaine public.

En l'espèce, un accord est intervenu pour la régularisation d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* **Objet** : terrain nu d'environ 5 200 m², situé devant la gare et dépendant du domaine public du chemin de fer

* **Redevance** : gratuité.

* **Durée** : 30 ans puis renouvellement tacite

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la SNCF ().*

(document complet consultable en mairie)*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LEROUGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la SNCF.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE SNCF : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CPER 2007-2013 - FNADT.

En décembre 2008 dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région, nous avons proposé au Syndicat Mixte du Pays de Coutances de présenter trois opérations pour le canton de Coutances.

- le projet de parc de stationnement du boulevard Alsace Lorraine.*
- l'aménagement de la place de la gare SNCF.*
- le projet de création d'un plan d'itinéraires cyclables.*

L'Etat et le Conseil Régional ont agréé dans le cadre du volet territorial 2008-2010 de la convention de programmation triennale, le projet "Aménagement de la place de la gare SNCF".

Cette opération devrait donc recevoir une subvention du Fonds National de l'Aménagement du Territoire (FNADT) de 20 000 €, la dépense subventionnable éligible s'élevant à 50 000 €.

Le dossier de demande de subvention devant être complété d'une délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de confirmer la délibération du 29 janvier 2009 approuvant ce projet, son dossier technique et son plan de financement*
- de solliciter cette subvention du FNADT de 20 000 €*

Information complémentaire :

Rappelons que cette opération était estimée à 1 170 962,03 € HT. Les résultats de l'appel d'offres ont été excellents ce qui permet de ramener le coût prévisionnel de l'opération à 869 891 € HT.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LEROUGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME la délibération du 29 janvier 2009 approuvant ce projet, son dossier technique et son plan de financement*
- SOLLICITE cette subvention du FNADT de 20 000 €*

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - CREATION D'UN PLAN D'ITINERAIRES CYCLABLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CPER 2007-2013 - FNADT.

En décembre 2008 dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région, nous avons proposé au Syndicat Mixte du Pays de Coutances de présenter trois opérations pour le canton de Coutances.

- le projet de parc de stationnement du boulevard Alsace Lorraine.*
- l'aménagement de la place de la gare SNCF.*
- le projet de création d'un plan d'itinéraires cyclables.*

L'Etat et le Conseil Régional ont agréé ce dernier projet dans le cadre du volet territorial 2008-2010 de la convention de programmation triennale.

Cette opération devrait donc recevoir une subvention du Fonds National de l'Aménagement du Territoire (FNADT) de 18 000 €, la dépense subventionnable éligible s'élevant à 45 000 €.

Le dossier de demande de subvention devant être complété d'une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver ce projet de plan d'itinéraires cyclables*
- de solliciter l'attribution de cette subvention du FNADT de 18 000 €.*

Information complémentaire :

Le contenu du projet n'est pas arrêté à ce jour puisque nous sommes en phase d'étude avec le CETE de l'Equipement.

Néanmoins les lignes directrices sont :

- Centre PIC : gare SNCF puisque ce projet est construit autour du développement de l'intermodalité*
- Phase 1 : étude détaillée de 3 secteurs :*
 - * le secteur de la gare*
 - * le secteur Gentil de la Galaisière/Croûte/Jeanne Paisnel (jonction vers centre ville).*
 - * le secteur Centre Ville*
- Budget prévisionnel : 300 000 € HT sur 3 exercices.*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Madame DURCHON interroge Monsieur le Maire sur le délai de réalisation des premières pistes cyclables à Coutances,

- Monsieur le Maire précise que le CETE de Rouen doit présenter pour la mi-décembre les projets d'aménagement des 3 premiers secteurs étudiés. La concrétisation pourrait ensuite être assez rapide même s'il conviendra bien sûr de respecter les contraintes administratives concernant notamment la consultation des entreprises. Les premières pistes devraient voir le jour fin 2009, début 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de plan d'itinéraires cyclables

SOLLICITE l'attribution de cette subvention du FNADT de 18 000 €.

Ainsi fait et délibéré.

N°10– DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 22 mars 2008, le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des alinéas 18 et 21.

L'article L2122.22 prévoyait notamment dans son 4^{ème} alinéa que le maire pouvait, par délégation du Conseil Municipal, « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Ce 4^{ème} alinéa a été modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009. Désormais, le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

La loi du 17 février permet ainsi au maire de signer tous les marchés publics et accords-cadres, sans limite de montant, dès lors qu'il reçoit délégation du Conseil Municipal. De plus, même les avenants supérieurs à 5 %, peuvent être signés par lui, sous réserve que la Commission d'Appel d'Offres ait préalablement émis un avis sur la question.

Cette modification du CGCT permet ainsi de gagner du temps au niveau de la signature des marchés avec les entreprises et donc, d'accélérer l'exécution des chantiers.

Il peut être envisagé, dans un premier temps, de déléguer ce pouvoir à Monsieur le Maire jusqu'à une certaine limite. Que ce soit en matière de services, de fournitures ou de travaux, la transmission des marchés publics au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, est effective à partir de 206 000 € hors taxes. Ce montant pourrait donc être retenu comme plafond. Au-delà de ce seuil, le Conseil Municipal aura toujours à délibérer en matière de marchés publics.

Simultanément, l'article L2122-23 du CGCT précise :

«Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122.17 et L 2122.19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation».

La délégation de pouvoir étant indispensable dans une ville de l'importance de Coutances aussi bien pour le fonctionnement courant de la Collectivité que pour éviter d'alourdir inutilement les ordres du jour des réunions du Conseil Municipal, il est proposé à l'Assemblée de déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de marchés publics et ce, jusqu'au seuil de 206 000 € hors taxes, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame SOREL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de marchés publics et ce, jusqu'au seuil de 206 000 € hors taxes, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Ainsi fait et délibéré.

N°11- FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2009 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 FEVRIER 2009

Avant la loi du 19 février 2007 qui a modifié le statut de la Fonction Publique Territoriale, les quotas d'avancement de grade étaient fixés par un arrêté du Ministère de la Fonction Publique qui avait une valeur nationale.

Chaque grade avait un quota fixé unilatéralement. L'assiette des quotas correspondait à l'effectif des fonctionnaires relevant d'un grade, de plusieurs grades ou de l'intégralité du cadre d'emplois.

Ce dispositif a été abrogé par la loi du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale. Les quotas applicables à tous les fonctionnaires (à l'exception des membres du cadre d'emplois des agents de la Police Municipale) pouvant être promus au titre de l'avancement de grade, sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Egalement le quota doit être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.

Pour la présente année, cette délibération a été approuvée par le Conseil Municipal le 26 février 2009.

Or, depuis un agent du service Espaces Verts a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe.

S'agissant d'un agent donnant satisfaction et exerçant des fonctions justifiant sans aucun doute le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, il nous a semblé injuste qu'il doive attendre 2010 pour bénéficier de cet avancement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la délibération du 26 février 2009 le taux de promotion suivant :

Adjoint technique 1^{ère} classe : 100 %

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LONGERON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJOUTE à la délibération du 26 février 2009 le taux de promotion suivant :

Adjoint technique 1^{ère} classe : 100 %

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M et Mme LERENDU Village Mousley 50200 Coutances	Village Mousley 50200 Coutances	Ravalement de façade	6 687,26 €	1 000 €
M et Mme GROULD 29, Rue de l'Ecluse Chette 50200 Coutances	29, Rue de l'Ecluse Chette 50200 Coutances	Ravalement de façade	1 489,66 €	223,45 €
M et Mme LEVAVASSEUR 1, Place Le François de la Lande 50200 Coutances	1, Place Le François de la Lande 50200 Coutances	Change ment de menuiseries	3 668,76 €	366,88 €

Le recollement des travaux a été effectué sur place le 19 août 2009.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame LECAPELAIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 : DENOMINATION DE LA PLACE DE LA GARE

La gare SNCF a été agréablement réaménagée en 2007-2008 à l'initiative de la Région et dans le cadre d'un vaste partenariat Région – SNCF – Département – Ville, toujours en lien avec l'ADPCR qui apportait son regard d'usager averti.

En 2009, c'est au tour des espaces publics d'être réorganisés.

Dans les deux cas, une attention particulière a été apportée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Concernant les espaces publics, le projet prend évidemment en compte les contraintes nées de l'intermodalité : bus, taxis, voitures particulières, vélos et piétons.

Et pourtant pendant une bonne partie de la décennie 1990 – 2000 nous étions plus près de la fermeture de la ligne Caen-Rennes que d'une politique de développement-modernisation.

C'était sans compter sur le travail précis et constant de l'ADPCR et de son président Guy FONTENELLE.

Petit à petit, les arguments de Monsieur FONTENELLE ont convaincu et le résultat de ce «lobbying» au sens positif du terme est là aujourd'hui.

C'est pourquoi, il est proposé de donner le nom de «place Guy FONTENELLE» à cette nouvelle place de la gare.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LEROUGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE le nom de «place Guy FONTENELLE» à cette nouvelle place de la gare.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 - DENOMINATION DU PROJET D'EHPAD APPELE A REMPLACER LE FOYER SAINT VINCENT DE LA RUE DANIEL

Comme chacun a pu s'en rendre compte dans la première des délibérations de la présente séance, le projet d'EHPAD de la cité des sapins a déjà une longue histoire.

Pourtant, le projet n'a toujours pas de nom. C'est pourquoi le CCAS a été invité à réfléchir sur le sujet.

Une commission de réflexion a énoncé plusieurs propositions et le conseil d'administration le 29 juin dernier s'est prononcé sur la dénomination «EHPAD Constantia».

Constantia est tout simplement le nom antique de Coutances.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur BOURDIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination proposée par le conseil d'administration du CCAS à savoir : «EHPAD Constantia».

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

** Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information se tiendra en mairie le 22 septembre prochain à 20 h en présence de l'ensemble des conseils municipaux de la communauté.*

Deux thèmes seront abordés :

- ⇒ L'accessibilité des espaces publics et des bâtiments (présentation des services de la DDE)*
- ⇒ Contrat de territoire : présentation par le cabinet DORIES du diagnostic réalisé.*

** Schéma de cohérence territoriale : le conseil municipal de Coutances comme tous ceux de la zone concernée sera amené à émettre un avis. Le document est consultable en mairie et sur le site du syndicat mixte.*

** Information sur le recrutement d'un adjoint de direction au sein des services communautaires.*

** Information sur les restructurations au sein de l'école de musique. Une approche collective est mise en œuvre sous le libellé «animation musicale du coutançais». Les référents sont Messieurs ARNAUD pour l'école de musique, GRANDIDIER pour l'harmonie et LARCHER pour la chorale.*

** Madame DURCHON évoque les blocages de la circulation, rue Quesnel Morinière, aux entrées et sorties des écoles.*

Monsieur le Maire précise que la situation devrait s'améliorer à terme au regard des mutations immobilières à venir. En l'attente, il appartiendra à la commission de circulation de formuler des propositions.

Ainsi fait et délibéré.
